
Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 06/ 2022

Nombre de Membres

En exercice : 27

De Présents : 24

De votants : 26

L'An deux mil vingt et deux le 24 Janvier ,
le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances
après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant
en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane – M. AIGUESPARSES Cédric- Mme
AURIOL Anne- M. BENEDETTO Nicolas- Mme BOUCHER Julie- M.
CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène- Mme DUPONT Karine-M.
FERRARI Fabien-M. FRELIER Laurent- Mme GACNIK Marie-France- M.
HERAUD Jean-François- M. HURET David- Mme NICODEMO Mélissia-
Mme PRUNET Sophie-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO
Fabienne-M. SEIGNOBOS Jean-Luc- M. TASSY Jacques- Mme THIERRY
Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA
Célestin.

Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David.

Etaient absents excusés- Mme ARNAL Estelle

**Délibération portant garantie d'emprunt de la Commune de PIGNANS
pour le financement de l'opération de travaux de restructuration et
d'extension de l'EHPAD public de PIGNANS.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
Mme PRUNET Sophie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2252-1
et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 126116 en annexe signé entre Résidence, Pin et Soleil, ci-après
l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de PIGNANS accorde sa garantie d'emprunt à hauteur
de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 617 041 € souscrit par
l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques
financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126116 constitué de 1 ligne de
prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération .

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il en se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement .

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt .

Monsieur la Maire soumet la proposition au conseil municipal.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, décide à l'unanimité de :

- se porter garant dans le cadre de l'emprunt réalisé par l'EHPAD public Pin et Soleil auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 617 041 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant .
- de prévoir les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de besoin et de défaillance de l'emprunteur sur toute la durée du prêt.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'BRUN', is written over a faint, dotted grid background.